

Rioz, le 1er juin 2026

Objet : Dates des sessions de formation chauffeur-préleveur

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons qu'afin de respecter la réglementation⁽¹⁾, chaque chauffeur-préleveur doit participer à une formation sur les bonnes pratiques de prélèvements et de conservation des échantillons dans le cadre du paiement du lait à la qualité :

- Au maximum 3 mois⁽²⁾ après la date de notification au laboratoire de la prise de poste : formation initiale.
- Au minimum tous les 5 ans : formation renouvellement.

Le laboratoire a toute capacité de refuser les échantillons s'il détecte un retard de formation inexpliqué d'un chauffeur préleveur.

Veillez trouver ci-dessous, la liste des prochaines sessions de formation qui auront lieu au LIAL RIOZ.

Date	Type de formation
<i>Jeudi 10 Septembre 2026</i>	<i>Initiale</i>
Mercredi 16 Septembre 2026	Renouvellement
Mardi 6 Octobre 2026	Renouvellement
<i>Mercredi 14 Octobre 2026</i>	<i>Initiale</i>
Mercredi 18 Novembre 2026	Renouvellement
<i>Mercredi 2 Décembre 2026</i>	<i>Initiale</i>

Dans le cas où le nombre d'inscrits est inférieur à 5 participants, une session de formation pourra être annulée et reportée à une date ultérieure. Le nombre maximum de participants par session est fixé à 15. Pour valider cette inscription, merci de nous envoyer au plus vite le bulletin d'inscription joint dûment complété à l'adresse suivante : c.mellet@lialrioz.fr.

Le descriptif de la formation ainsi que le bulletin d'inscription sont accessibles depuis notre site internet. Dans l'attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

⁽¹⁾ Arrêté du 9 novembre 2012 relatif aux modalités de paiement du lait de vache de brebis ou de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire.
Manuel CNIEL CEXT : Procédures de contrôles externes pour vérification des conditions de prélèvement, de conservation des échantillons et d'utilisation des résultats d'analyses destinés au paiement du lait.
Voir extraits au verso de courrier.

⁽²⁾ Dans le cas d'un nouveau chauffeur, il est possible de le former sur le terrain avec un agent de contrôle du laboratoire. À la suite de cette formation terrain, le chauffeur doit assister à une formation en salle dans le courant de l'année suivant sa notification au laboratoire.

Extrait de l'arrêté du 9 novembre 2012

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

*Arrêté du 9 novembre 2012 relatif aux modalités de paiement du lait de vache, de brebis
ou de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire*

1. *Le laboratoire assure la formation initiale et continue des agents qualifiés chargés de réaliser les prélèvements de lait sous la responsabilité du collecteur.*

3. **Qualification et formation des agents chargés des prélèvements**

Les échantillons sont prélevés, au moment de la collecte, par des agents qualifiés, formés sous la responsabilité du collecteur par le laboratoire chargé des analyses.

Extrait du manuel CNIEL CEXT

7. FORMATION DES CHAUFFEURS PRELEVEURS

7.1. CONTENU ET FREQUENCE

Le laboratoire s'assure que les chauffeurs préleveurs de l'entreprise ont été habilités, c'est-à-dire qu'ils ont reçu une formation spécifique (cf. §7.4). Les chauffeurs-préleveurs des entreprises de transport privées, sous contrat avec une entreprise de collecte, doivent également être habilités. Cette habilitation est effectuée sous la responsabilité des entreprises de collecte.

Le laboratoire propose régulièrement aux entreprises de collecte des formations permettant de qualifier les chauffeurs préleveurs.

Un chauffeur préleveur est formé dans un délai maximum de 3 mois à compter de son signalement au laboratoire.

La formation peut être réalisée en salle (cours collectif) à l'aide d'un support adapté, ou sur le terrain au cours d'un accompagnement du chauffeur sur une ou plusieurs tournées de collecte.

Dans le cas où le chauffeur préleveur aura été formé lors d'un accompagnement (formation sur le terrain), il devra suivre une formation en salle dans le courant de l'année suivant sa notification au laboratoire.

La formation d'un chauffeur préleveur est valide pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa date de formation. La formation doit être renouvelée au minimum tous les 5 ans, avant la date anniversaire de la précédente formation.

Le renouvellement peut être effectué selon les modalités suivantes :

- Une formation en salle. Celle-ci peut être réalisée au laboratoire ou peut éventuellement être délocalisée sur le site de l'usine ;
- Lors d'un accompagnement. Dans ce cas, une formation en salle devra être réalisée avant un an, à compter de la date anniversaire de l'accompagnement ;
- Une formation à distance, conformément aux indications présentes dans le § 7.4.3.

Le laboratoire a toute capacité de refuser les échantillons s'il détecte un retard de formation inexplicable d'un chauffeur préleveur.